



PAULHAN

COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM78

Portant sur autorisation d'occupation du domaine public concernant l'organisation de « SOLESTIVAL 2026 » au profit de l'association « 123 soleil ».

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1,2, et 3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article. L2122-1 ;

Vu le nouveau Code Pénal, article R.610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté Préfectoral 901-1218 du 25 Avril 1990 ;

Vu la demande de madame BOUTLELIS Charlène en qualité de trésorière de l'association « APE 123 SOLEIL » demeurant 4T avenue de saint martin à PAULHAN 34230, d'organiser « SOLESTIVAL 2026 » ;

Vu l'autorisation de débit de boisson temporaire accordée le 18/05/2026 à l'association APE 123 soleil ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation des diverses manifestations sur le domaine public communal ;

Considérant qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer l'accès à la cour des algécos route d'Usclas à PAULHAN 34230 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame BOUTLELIS Charlène en qualité de trésorière de l'association « 123 soleil APE » est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation de « SOLESTIVAL 2026 ». Cette autorisation est valable sur les secteurs suivants :

-Le complexe sportif route d'usclas incluant la cour des algécos.

-Le terrain de football attenant.

Cette autorisation entrera en vigueur le 20 juin 2026 à 08h00 et sera valable jusqu'au 21 juin 01h00.

ARTICLE 2 : Madame BOUTLELIS Charlène en qualité de trésorière de l'association « 123 soleil APE » est en charge de veiller à ce que le déroulement des festivités ne soit pas source de nuisances abusives vis-à-vis du voisinage.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

- ARTICLE 3 :** Les participants engagent leur responsabilité pour toutes problématiques liées à la festivité. Les enfants seront également sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents et / ou des accompagnants.
- ARTICLE 4 :** L'association 123 soleil APE sera garante des conditions d'hygiène et de salubrités lors de la manifestation et devra s'assurer que les locaux communaux soient restitués dans leur état d'origine et que le tri sélectif des déchets soit respecté.
- ARTICLE 5 :** L'association 123 soleil APE devra s'assurer que les boissons vendues dans le cadre de l'évènement ne soient en aucun cas servies dans des contenants en verre.
- ARTICLE 6 :** Les voies de secours qui mènent à la cour des algécos ainsi qu'au parking du gymnase communal ne doivent être en aucun cas obstruées par des véhicules. Seul les véhicules des forces de l'ordre et de secours sont autorisés à y pénétrer.
- ARTICLE 7 :** La présidente de l'association 123 soleil APE devra déclarer auprès de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique toute diffusion de musique émise dans le cadre de la fête de l'été.
- ARTICLE 8 :** La brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, La Police Municipale, l'association 123 soleil APE ainsi que Madame BOUTLELIS Charlène en qualité de trésorière de l'association sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.



PAULHAN

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE de 3^{ème} catégorie**

**A DEPOSER 15 JOURS AVANT LA DATE SOUHAITEE
AU BUREAU DE LA POLICE MUNICIPALE**

Je, soussigné(e) : Nom, Prénom : BOU TLELIS CHARLENE.....

Profession ou qualité :TRESORIERE.....APE 123 SOLEIL.....

Domicile : 4 T avenue de st martin34230 Paulhan.....

Tel : 0651464929.....Mail :ELYCHA34@GMAIL;COM.....

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

A (adresse du débit de boisson) : 261 ROUTE D'USCLAS 34230 PAULHAN.....

Le (date) :20/06/2026.....

De (horaires) : 14h00 A : ...1H00.....

A l'occasion de (indiquer le motif : foire, fête, loto, etc.) :SOLESTIVAL.....

A Paulhan, le ...15/05/2026.....

Signature (et tampon),

Association APE 123 SOLEIL
261 rte d'Usclas 34230 Paulhan
07.59.60.97.98
ape.123soleilpaulhan@gmail.com
Siret: 83909963700028

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Paulhan

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

M^{me} BOUTLELIS Charlene Trésorière APE 123 Soleil.....

est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie,

Le (date) : 20 juin 2026.....

De (horaires) : 14h00 A 01h00 le 21 juin 2026.....

A (indiquer le lieu) : 261 Route d'Usclas (Complexe Sportif).....

En Mairie, le 18 mai 2026.....

**Le Maire,
Claude VALERO**



- Exemple destiné au demandeur
- Exemple destiné à la Gendarmerie
- Exemple conservé en Mairie

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.